

Point N°	Référence Délibérations	Objet
9	24/02/23	SDESM : création de 3 points lumineux et l'extension de réseau souterrain pour la rue Théodore ROUSSEAU
10	23/02/24	Services Périscolaires : Instauration d'une tarification au restaurant scolaire pour les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire : panier-repas
11	24/02/25	Tarification des affiches A4 des événements culturels et touristiques de Barbizon
12	-	Questions diverses/Informations Modalités de mise à disposition de logements communaux pour les personnes en situation de nécessité

**M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre en compte un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la tarification des affiches A4 des événements culturels et touristiques de Barbizon.
Les élus valident cet ajout.**

1 Compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **26 janvier 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 24/02/16 Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal, trésorier de Fontainebleau-Avon,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article unique : DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

3 24/02/17 Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

- un résultat de l'exercice 2023 de **396 419,70 €** qui se décompose comme suit :

304 700,53 € en Fonctionnement
91 719,17 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2023 de **1 333 480,27 €** qui se décompose comme suit :

1 756 250,80 € en Fonctionnement
-422 770,53 € en Investissement

M. Jean-Sébastien BOUILLOT informe les élus que le résultat suit celui de l'année 2022.

M. Yves COZE précise que les coûts de fonctionnement sont bien maîtrisés.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT indique que la commune recherche un maximum de subvention pour les différents projets ce qui explique le résultat de 700 000 € de subvention pour l'année 2024.

Arrivée de Gérard BORDEAUX à 18h43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUILLOT, le Maire en exercice s'étant retiré :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2023 en ses résultats.

Adoptée à l'unanimité.

4 24/02/18 Affectation des Résultats -- Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

- - un résultat de l'exercice 2023 de 396 419,70 € qui se décompose comme suit :

304 700,53 € en Fonctionnement
91 719,17 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 1 333 480,27 € qui se décompose comme suit :

1 756 250,80 € en Fonctionnement
-422 770,53 € en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article unique : D'AFFECTER les résultats tel que annexés à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

5 24/02/19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT indique que l'association La Grue Blanche n'a pas demandé de subvention.

M. Le Maire précise que l'association l'Atelier d'Arts Plastiques de Barbizon n'a pas demandé de subvention mais a bénéficié d'une aide financière lors du concours organisé pendant la fête du patrimoine.

M. Le Maire demande si l'association Barbizon Loisirs et sports gère les terrains de tennis à bien transmis le bilan des comptes et le rapport d'activité 2023.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT répond que BLS n'a pas encore transmis sa demande de subvention.

M. Yves COZE demande quelle est la marche à suivre si les associations ne fournissent pas leurs bilans.

Mme Dominique GENOT demande à quoi sert la subvention à l'association Barbizon Judo.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT répond que la commune soutient l'association notamment les activités pour enfants car celle-ci est trop juste dans sa comptabilité. Par ailleurs il tient à préciser que l'association est active et présente lors de certains évènements communaux tels que le forum des associations, la semaine du Japon et le loto.

M. Le Maire indique que l'association Barbizon Judo a pour projet de construire un dojo. Il spécifie que ce projet ne fera pas parti de nos investissements mais il ne voit aucun inconvénient à l'installation d'un dojo sur la commune de Barbizon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'ALLOUER les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DE BARBIZON	1 200,00 €
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1 700,00 €
BARBIZON JUDO	3 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €
COMITE DES FÊTES	25 000,00 €
CONSONNANCES	200,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1 500,00 €
FORME & SAVOIRS	500,00 €
L'ANTIROUILLE	1 000,00 €
LES CLO CHATS DE BARBIZON	900,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	600,00 €
Totaux	38 600,00 €

Article 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

6 23/02/20 Fongibilités des crédits M57

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°21/06/41 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur la fongibilité des crédits M57,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT explique que cette délibération doit être votée tous les ans afin d'éviter des modifications budgétaires intempestives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1er : D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er avril 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

7 24/02/21 Vote Du Budget Primitif – Budget Principal 2024

Monsieur le Maire introduit un contexte budgétaire troublé par les questions énergétiques et l'évolution des dotations de l'État, mais dont la présentation raisonnée de ses composantes, atteint l'équilibre recherché.

Toujours, la poursuite des mesures prises sur les coûts de fonctionnement, la dimension touristique d'avant-crise pandémique, mais également le plus grand recours à nos propres ressources internes portent leurs fruits, notamment par un nouveau résultat d'exercice 2023 qui est de nouveau positif, dans un contexte où un certain nombre de grands projets ont pu être conduits durant ces derniers mois.

Ces bons résultats permettent à la commune de conforter sa capacité d'autofinancement, et la place dans une position plus confortable dans les conditions d'un emprunt significatif, notamment pour des projets comme celui de la CD 64, mais également dans la préparation des projets significatifs nécessaires à l'équipement du village.

L'optimisation de notre sollicitation aux subventions apporte son lot d'accompagnement des contributions municipales sur les projets éligibles aux programmes aidés, que ce soit ceux portés par l'État, la Région ou le Département. Cette mobilisation indiquée dès le début du mandat, voit ses efforts récompensés, dans un contexte plus contraint des enveloppes budgétaires portés par ces échelons et la sélection des villes et villages bénéficiaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **3 214 965,27** Euros

Recettes : **3 214 965,27** Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **2 908 996,81** Euros

Recettes : **2 908 996,81** Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal de la commune de Barbizon pour l'exercice 2024,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT souhaite rappeler les différents projets pour l'année 2024 :

- **Remplacement des fenêtres de la mairie**
- **Extension de la vidéoprotection**
- **Aménagement de la maison pluridisciplinaire Phase 2**
- **Aménagement du stade**
- **Installation de l'éclairage public Allée Odette DULAC**
- **Rénovation de la maison La Villa Cyrano**
- **Rénovation du système électrique de la Chapelle**
- **Rénovation du logement au 41 Grande rue**
- **Végétalisation de la Grande rue**

M. Jean-Sébastien BOUILLOT précise qu'il est prévu d'effectuer le remplacement des fenêtres le plus tôt possible.

M. Le Maire indique également le recrutement d'un agent en remplacement de Mme MAKHFI pour l'instruction des dossiers de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2024.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

8 23/02/22 Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ouvrir l'AP/CP pour l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Barbizon dans sa phase 2.

Ouverture AP 2024P1 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
2024P1	Construction de la maison de santé pluridisciplinaire (phase 2)	911 356 €	300 000 €	611 356 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 123LL-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 1263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-L75 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT indique qu'il s'agit des travaux de construction de la 2^{ème} Phase de la maison de santé pluridisciplinaire. L'idée est que ces travaux soient réalisés sur 2024 et 2025.

M. Le Maire informe les élus que la maison de santé pluridisciplinaire a accueilli 2 nouveaux médecins.

M. Le Maire indique un autre point budgétaire à savoir celui sur le désamiantage. Il s'agit un budget considérable.

M. Marcel BOÉTHAS propose son aide pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'OUVRIR l'autorisation de programme et de crédit de paiement n°2024AP1

Article 2 : D'AUTORISER le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de création de 3 points lumineux et l'extension de réseau souterrain pour la rue Théodore ROUSSEAU,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 936 € HT soit 9 523 € TTC.

Le SDESM subventionne à hauteur de 30% plafonné à 2 000€ HT soit 600 € maxi à percevoir par point lumineux soit 1 800€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

Article 2 : DE TRANSFÉRER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

Article 3 : DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 3 points lumineux et l'extension de réseau souterrain sur le réseau d'éclairage public de la rue Théodore ROUSSEAU.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Dans un souci d'inclusion et afin de permettre à tous les enfants de bénéficier de la restauration scolaire municipale, il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accueil adapté pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires graves. Bien que ces enfants ne consomment pas les repas préparés par la cuisine centrale, ils requièrent une surveillance et un encadrement particuliers de la part du personnel communal pendant la pause méridienne.

Afin de sécuriser leur prise en charge, il est proposé de mettre en place un système de "panier-repas" dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents ou représentants légaux fournissent alors le repas complet de l'enfant, conditionnement inclus, excluant ainsi tout risque de contact avec les allergènes présents.

En contrepartie du service assuré par la commune pour l'accueil de ces enfants pendant le temps de la restauration scolaire, il convient d'instaurer une tarification spécifique, bien que moindre que le prix habituel facturé, puisque l'enfant apporte son propre repas conformément aux prescriptions de son PAI.

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal n°21/06/52 en date du 24 septembre 2021 fixait les tarifs suivants :

SERVICES	HORAIRES	TARIFS RÉSERVÉS	TARIFS NON-RÉSERVÉS
Accueil Petit déjeuner	07h30/08h35	3,00 €	4,50 €
Restauration scolaire	11h45/13h20	5,00 €	6,50 €
Accueil Goûter	16h30/18h30	3,00 €	4,50 €
Étude Dirigée	16h30/18h00	3,00 €	4,50 €
Étude Dirigée + Garderie	16h30/18h30	3,00 €	4,50 €
Pénalités de retard à l'accueil gouter	-	6,00 €	6,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/06/52 en date du 24 septembre 2021 modifiant la tarification et le règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une tarification pour le dispositif de panier-repas afin de pouvoir accueillir les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire,

Considérant que cette tarification ne sera possible que si un dossier de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi,

Mme Sophie SÉGURA précise qu'il y a de plus en plus d'enfants ayant une intolérance alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le règlement modifié des services périscolaires ci annexé.

Article 2 : DE PRÉCISER qu'un dossier de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi pour bénéficier de ce dispositif.

Article 3 : D'APPROUVER la tarification des services périscolaires listés comme suit :

SERVICES	HORAIRES	TARIFS RÉSERVÉS	TARIFS NON-RÉSERVÉS
Accueil Petit déjeuner	07h30/08h35	3,00 €	4,50 €
Restauration scolaire	11h45/13h20	5,00 €	6,50 €
Accueil du midi sans repas (Panier-repas fourni par les parents)	11h45/13h20	3,00 €	4,50 €
Accueil Goûter	16h30/18h30	3,00 €	4,50 €
Étude Dirigée	16h30/18h00	3,00 €	4,50 €
Étude Dirigée + Garderie	16h30/18h30	3,00 €	4,50 €
Pénalités de retard à l'accueil goûter	-	6,00 €	6,00 €

Article 4 : DE PRÉCISER que la tarification et le règlement intérieur des services périscolaires seront effectifs à compter du lundi 22 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

11 24/02/25 Tarification des affiches A4 des événements culturels et touristiques de Barbizon

La commune de Barbizon organise tout au long de l'année de nombreux d'événements pour lesquels nos supports de communication suscitent l'intérêt d'un grand nombre de Barbizonnais et visiteurs/touristes pour l'obtention de ces visuels.

Dans le cadre de la promotion des actions culturelles et touristiques, la commune de Barbizon souhaite proposer à la vente ces affiches au format A4.

Pour rappel, Monsieur le Maire précise aux les élus qu'une délibération du conseil municipal en 2010 avait été votée pour la création d'une régie de recette pour les droits d'entrée relatifs aux actions culturelles et touristiques ainsi que la perception des produits issus de la vente de catalogue et d'affiches.

Mr Le Maire propose au conseil municipal la tarification suivante :

DÉSIGNATION	À L'UNITÉ
Affiche A4 des événements culturels et touristiques	5 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/05/31 du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/01/15 du conseil municipal en date du 13 mars 2010 portant création d'une régie de recettes pour la perception de droits d'entrée relatifs aux actions culturelles et touristiques ainsi que la perception des produits issus de la vente de catalogue et d'affiches,

Considérant que cette vente permet de répondre à la demande du public constatée ces dernières années,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la tarification des affiches A4 de nos événements culturels et touristiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER la tarification comme suit :

DÉSIGNATION	À L'UNITÉ
Affiche A4 des événements culturels et touristiques	5 €

Article 2 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

12 - **Question diverses/ Informations**
Modalités de mise à disposition de logements communaux pour les personnes en situation de nécessité

M. Yves COZE rappelle aux élus que la commune possède des logements communaux qui sont occupés avec des baux classiques en logements d'urgence.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale souhaite répondre aux demandes de logement en situation de nécessité.

Le document va servir à 2 étapes :

- Documents à fournir pour la constitution d'un dossier de demande
- Détermination de l'attribution des logements effectuée par le CCAS

M. Le Maire souhaite apporter 2 conditions supplémentaires notamment la temporalité et l'installation de meublés avec un contrat lié au meublé.

Au vu de la situation économique et sociale, la commune a reçu des demandes de logements.

M. Le Maire informe que le logement, anciennement François CLASSE, sera occupé par les jeunes en mission dans le cadre du service civique.

M. Yves COZE informe les élus que la commune a enfin un système de protection « dernière technologie » qui est beaucoup plus performant.

M. Ghislain DIDIOT demande si les vidéos peuvent être regarder à distance.

M. Le Maire répond que la gendarmerie se déplace toujours.

M. Marcel BOÉTHAS demande si une plaque commémorative sera apposée à la suite du décès de Mme Claudine LEROUX.

M. Le Maire indique qu'il faut attendre le retour du notaire.

M. Yves COZE informe les élus que M. Maurice LAMBERT fêtera ses 100 ans en juillet 2024. La commune prévoit de célébrer cet évènement prochainement.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT propose de célébrer les 100 ans en même temps que l'accueil des nouveaux Barbizonnais.

Mme Dominique GÉNOT demande si une date est prévue pour la pose de la plaque commémorative en hommage à Robert DÉCOSSE.

M. Le Maire répond que ce point sera évoqué au prochain conseil municipal avec une proposition de programme.

Sur proposition d'Isabelle RAMBAUD, il est prévu d'installer une plaque commémorative à l'angle de la rue de Fleury et de la rue du Couvent pour Mme Drue Tartière.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT demande si une plaque est prévue également pour Valéry LAINE.

M. Le Maire répond que la plaque en hommage à Valéry LAINE sera installée près du stade. Une date sera arrêtée au prochain bureau municipal.

Mme Dominique GÉNOT demande si la commune a reçu le verdict du tribunal concernant le BOBO CLUB.

M. Le Maire répond que nous devrions recevoir la décision d'ici 15 jours.

Le tribunal doit juger l'évaluation du Manoir Saint Hérem.

Le parking du Relais : l'enquêteur a remis son enquête auprès de la préfecture.

M. Yves COZE souhaite évoquer le point sur les zones d'accélération. En effet la loi APER demande aux communes de définir des zones pour développer les énergies renouvelables. Aujourd'hui notre SPR ne permet pas l'implantation de ce dispositif.

Si nous ne définissons pas ces zones c'est la porte ouverte à toutes ces

Mme Catherine CHARPENTIER propose qu'un courrier soit établi en stipulant « en application avec le SPR de la commune de Barbizon, celle-ci ne prévoit pas ou ne permet pas de définir des zones d'accélération.




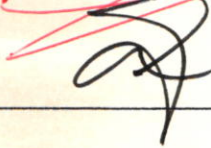
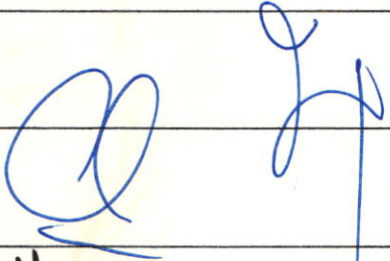
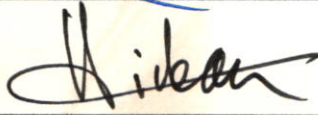

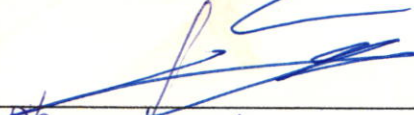


Mme Dominique GÉNOT indique avoir récupéré la caméra thermique du PNR mais a des difficultés à la mettre en route.

M. Le Maire souhaite qu'un diagnostic énergétique soit fait pour chaque rénovation des bâtiments pour les dossiers de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h40.

**Le Maire,
Gérard TAPONAT**



NOM/PRÉNOM	ÉMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
COZE Yves	
SÉGURA Sophie	Pouvoir
BOUILLOT Jean-Sébastien	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GRÉGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
BORDEAUX Gérard	
JEAN Martial	
DOUCE Philippe	ph 
GÉNOT Dominique	Pouvoir
BOÉTHAS Marcel	

Conseil municipal du 29 mars 2024